

VILLE DE SAINT-RAYMOND

375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1 Téléphone: 418 337-2202 – Télécopieur: 418 337-2203

1er PROJET

RÈGLEMENT 796-22

Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone RR-6 à même une portion de la zone RU-7

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 12 septembre 2022, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers :

Claude Renaud

Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le dépôt d'une demande de modification au Règlement de zonage 583-15;

Attendu que la rue du Soleil ne sera pas prolongée à même la zone RU-7;

Attendu la possibilité de créer un dernier terrain;

Attendu que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 796-22 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage 583-15* afin :

1° d'agrandir la zone résidentielle RR-6 à même une partie de la zone RU-7.

Article 2. Le Règlement de zonage 583-15 est modifié de la façon suivante :

- 1° En modifiant le plan de zonage afin de distraire une partie du lot 6 290 791 du cadastre du Québec de la zone RU-7 pour l'inclure à l'intérieur de la zone RR-6 telle qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Chantal Plamondon, OMA

Greffière

Claude Duplain

Maire

ANNEXE A RÈGLEMENT 796-22

